

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2025-011 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 07 avril 2025
--	---

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marc VALERO, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Danielle MARROU, Monique JOANNY, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET

Pouvoirs de : Monique JOANNY à Samuel PAGNETTI, Marylise GEORGEN à Laurent MARIANELLI, Syndie FABRE à Marie-José SCHREIDER, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Christine NALLET à Norbert GUILLARME

Secrétaire de séance : Marie-José SCHREIDER

7.5.3 - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Monsieur Marc VALERO, adjoint

Monsieur Samuel PAGNETTI, Président de l'Association « Tennis Club Robion Lagnes » et Madame Brigitte MONTET, Présidente de l'Association « Les Passeurs de mots » quittent la salle et ne participent ni à la délibération, ni au vote.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2022 instaure le principe d'une délibération d'attribution des subventions aux associations distincte de celle du vote du budget.

Ces dispositions sont reprises dans l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune a souhaité adopter ce principe.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (18 présents + 4 pouvoirs)

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations qui figurent sur la liste récapitulative ci-annexée.

Dit que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250408-DE_2025_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 08 avril 2025,
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Marie-José SCHREIDER

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.